

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations

Vitré, le 10 mars 2017

**Objet : Réunion Conseil communautaire
du 17 mars 2017**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,

POUR AFFICHAGE

La prochaine réunion du Conseil communautaire est organisée le :

**VENDREDI 17 MARS 2017 à 20 h 30
A VITRE
Centre culturel Jacques Duhamel
(Auditorium)**

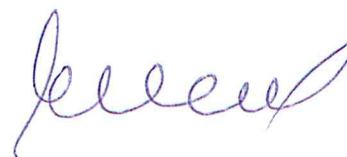
Vous trouverez, ci-joint :

- l'ordre du jour et ses annexes,
- le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017.

Je vous laisse le soin d'examiner ces documents avant la réunion du Conseil communautaire.

En vous remerciant et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, à l'assurance
de mes sincères salutations.



Pierre MEHAIGNERIE

✂

POUVOIR (Pour les communes ayant au moins 2 conseillers communautaires)	SUPPLEANCE (Pour les communes ayant 1 conseiller communautaire)
M....., conseiller communautaire de la commune de ne pouvant participer à l'Assemblée Communautaire du VENDREDI 17 MARS 2017 , donne pouvoir à M....., conseiller communautaire de la commune de pour voter en son nom pour l'ensemble des délibérations abordées lors de cette séance.	M....., conseiller communautaire titulaire de la commune de informe le Président qu'il ne pourra participer à l'Assemblée Communautaire du VENDREDI 17 MARS 2017 , et sera remplacé par M....., conseiller communautaire suppléant de sa commune pour voter l'ensemble des délibérations abordées lors de cette séance.
A.....le	A.....le
SIGNATURE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 16 bis, boulevard des Rochers B.P. 20613 - 35506 VITRÉ Cedex Tél : 02 99 74 52 61 - Fax 02 99 74 79 26 - c.agglo@vitrecommun	SIGNATURE : haute.org - www.vitrecommunaute.org

✂

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

Secrétaire de séance : M. Teddy REGNIER

POUR AFFICHAGE

Nombre de conseillers en exercice : 77	L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars
de présents : 56	Le Conseil Communautaire étant réuni à VITRÉ
et votants (dont 8 pouvoirs) : 64	après convocation légale, Date de convocation : Le 10 mars 2017

Etaient présents (voix délibérantes) :

Jean-Noël BEVIERE	ARGENTRE DU PLESSIS
Monique SOCKATH	ARGENTRE DU PLESSIS
Serge LAMY	ARGENTRE DU PLESSIS
Elisabeth CARRE	AVAILLES SUR SEICHE
Nathalie CLOUET	BAIS
Maryanick MEHAIGNERIE	BALAZE
Stéphane DOUABIN	BALAZE
Pascale CARTRON	BREAL SOUS VITRE
Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX
Teddy REGNIER	CHATEAUBOURG
Anne STEYER	CHATEAUBOURG
Annie RESTIF	CHATEAUBOURG
Jean-Yves TALIGOT	CHATILLON EN VENDELAIS
André BOUTHEMY	CORNILLE
Bernard RENOU	DOMAGNE
Delphine DALLOT	DOMAGNE
Christian OLIVIER	DOMALAIN
Martine MANCEAU	ERBREE
Marie-Christine MORICE	ETRELLES
Laurent FESSELIER	ETRELLES
Joël MARQUET	LA CHAPELLE ERBREE
Pierre DESPRES	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Elisabeth GUIHENEUX	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Aymeric MASSIET du BIEST	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD	LA SELLE GUERCHAISE
Danielle RESONET	LANDAVRAN
Dominique DE LEGGE	LE PERTRE
Henri MOUTON	LOUVIGNE DE BAIS

Thérèse MOUSSU	MARPIRE
Christian STEPHAN	MONDEVERT
Aline GOUPIL	MONTREUIL DES LANDES
Gilbert GERARD	MOUSSE
Yves COLAS	MOUTIERS
Georges GROUSSARD	PRINCE
Gérard CHOPIN	RANNEE
Janine GODELOUP	ST AUBIN DES LANDES
Jean PITOIS	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Joseph JOUAULT	ST DIDIER
Pascal BARBRON	ST GERMAIN DU PINEL
Dominique KERJOUAN	ST M'HERVE
Marie-Françoise VERGER	TAILLIS
Yannick FOUET	TORCE
Thierry TRAVERS	VAL D'IZE
Lisiane HUET	VAL D'IZE
Bruno GATEL	VISSEICHE
Pierre MEHAIGNERIE	VITRE
Anne CHARLOT	VITRE
Christine CLOAREC	VITRE
Marie-Cécile DUCHESNE	VITRE
Paul LAPAUSE	VITRE
Jeanine LEBouc	VITRE
Jean-Pierre LEBRY	VITRE
Danielle MATHIEU	VITRE
Anthony MOREL	VITRE
Michèle PRACHT	VITRE
Hervé UTARD	VITRE

Ont donné un pouvoir : Christophe DODARD d'Argentré-du-Plessis (donne pouvoir à Christian STEPHAN), Aude de la VERGNE de Châteaubourg (donne pouvoir à Teddy REGNIER), Louis MENAGER de Montreuil-sous-Pérouse (donne pouvoir à Thierry TRAVERS), Marc FAUVEL de St Jean-sur-Vilaine (donne pouvoir à Thérèse MOUSSU), Denis CHEVROLIER de Vergeal (donne pouvoir à Yannick FOUET), Jean-Yves BESNARD de Vitré (donne pouvoir à Anne CHARLOT), Marie-Annick BOUQUAY de Vitré (donne pouvoir à Anthony MOREL), Xavier PASQUER de Vitré (donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY).

Etaient également présents : Michel BOUVIER de Cornillé (suppléant), Monique PINCEPOCHE de Domalain (suppléante), Annick DELEPINE de Louvigné-de-Bais (suppléante), Marie-Annick COUASON de Champeaux (suppléante), Guénaelle DUBOIS de Bréal-sous-Vitré (suppléante), Christophe FESSELIER de St Aubin-des-Landes (suppléant), Béatrice BURESI de Châtillon-en-Vendelais (suppléante), Daniel CHEDEMAIL de La Chapelle-Erbree (suppléant), Christine HAIGRON de Pocé-les-Bois (suppléante).

Pierre BRAULT : Directeur Général des Services, Olivier BERGERE : Directeur Général Adjoint, Myriam BABLEE-BOISRAMÉ : Responsable du service juridique et assemblées, Chrystèle BROCHERIOUX : responsable du service Communication, Agnès AROT : Administration générale, Céline DOURDAIN : Responsable du service Finances/Fiscalité, Céline PELLETIER : service Finances/Marchés, Adeline NEZOU : service comptabilité/Finances, Céline LEDORTZ : service comptabilité/Finances, Marie LAFONT : Responsable du service Développement économique, Benoît HUBERT : Chargé de mission Développement durable, Véronique MARVIN : Responsable service des ressources humaines, Céline BOILEAU-JACQUET : Responsable du service Environnement, Emmanuel JANVIER : Chargé de mission Mutualisation, Yoann MAYEUX : Responsable service informatique, Cécile CHABROL : Responsable du Pays de Vitré-Portes de Bretagne, Didier CREAC'H : Trésorier de Vitré Collectivités.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-024

Désignation du secrétaire de séance (5.2.6)

Le Président expose :

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé de désigner le secrétaire de la présente séance.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants désignent M. Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



POUR AFFICHAGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION**

DC 2017-025

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
communautaire du 20 janvier 2017 (5.2.6)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017, visé par le secrétaire de séance, M. Hervé UTARD et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

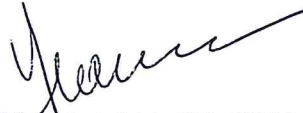
- Contre : 0

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 janvier 2017.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

30 JANVIER 2017

**- DB 2017-001 : Maison de l'emploi, de l'entreprises et de la formation de Vitre -
Signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement temporaire avec la société
ID'EES INTERIM ou toute autre société tierce s'y substituant (3.3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la décision en date du 20 juin 2016 actant la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la période allant du 01/07/2016 au 31/12/2016 ;

Considérant la demande de cette structure de prolonger d'une année leur présence au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprises et de la Formation Professionnelle afin de se rapprocher des partenaires de l'emploi ;

Considérant que la surface des deux bureaux meublés proposés à la société ID'EES INTERIM est de 30 m² et que le loyer est fixé à 70,21 €/m²/an auquel s'ajoute un acompte de charges locatives pour 46 €/m²/an, soit un loyer annuel total de 3 486.30 € (charges incluses) ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec la société ID'EES INTERIM, afin de prolonger la mise à disposition de bureaux, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, aux mêmes conditions financières que la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**- DB 2017-002 : Atelier-relais de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg – Signature de
l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société NEW MEDRIA ou
toute société tierce s'y substituant (3.3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 actant la signature d'un bail commercial 3.6.9 avec l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES pour l'atelier relais situé ZAC de la Gaultière sur la commune de Châteaubourg ;

Vu la mise en redressement judiciaire de l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES en date du 2 mars 2016 par le Tribunal de Commerce de Rennes ;

Vu la cession de l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES au profit du consortium ITK/CCPA, dénommée NEW MEDRIA, par jugement du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 13 octobre 2016 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu la non reprise du bail commercial par le cessionnaire eu égard au courrier du 14 octobre 2016, adressé par Me Christophe BIDAN, Administrateur judiciaire ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2016 actant la signature d'une convention d'occupation précaire pour la période du 14 octobre au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'en raison de l'avancée de la renégociation du bail avec les représentants de NEW MEDRIA, il est proposé de prolonger d'un mois la mise à disposition gratuite des locaux, soit jusqu'au 31 janvier 2017. Il est entendu que les charges de fonctionnement (contrats d'eau, d'électricité, maintenance ...) incomberont au repreneur ;

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro 1 à la Convention d'Occupation Précaire avec la société NEW MEDRIA ou toute autre société s'y substituant selon les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-003 : Soutien de Vitré Communauté pour l'édition 2017 du festival JANVRIL (7.5.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que Le Bon Scén'art, association locale spécialisée dans la programmation et la régie générale d'événements, propose un nouveau festival itinérant sur le territoire de Vitré Communauté intitulé « Janvier » ;

Considérant les caractéristiques de ce projet :

- Six rendez-vous (pour la 1^{ère} édition) dans les communes de Vitré communauté (hors ville centre) favorisant la proximité des publics et du spectacle vivant,
- Une programmation qui s'inscrit dans la période creuse de janvier à avril,
- Une mise en valeur et une adaptation des lieux dans les communes voire chez les habitants,
 - Une programmation éclectique et pluridisciplinaire : musiques, traditionnelles, spectacle de cabaret burlesque, chansons, concerts dédiés au jeune public...,
 - L'accessibilité par les tarifs proposés : prix des entrées entre 6 et 10€, gratuit pour les moins de 12 ans (public familial), pass pour 3 manifestations à 20€ (rapprocher les publics de différentes communes),
 - Budget : Coût du festival : 24 412,92 €
Demande de subvention auprès de Vitré Communauté : 6 175 €
- Participation des communes : mise à disposition gratuite d'un lieu et des repas pour les artistes. Pas de subvention demandée.

Considérant que Le Bon Scén'art propose un festival de proximité, accessible au public et permettant d'avoir une offre attractive sur notre territoire durant une saison moins marquée sur le plan culturel ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser Vitré Communauté à verser une subvention de 6 175,00 € à l'association Le Bon Scénart pour l'édition 2017 du Festival « Janvril ». Un bilan de cette 1^{ère} édition sera demandé à l'association en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-004 : soutien de Vitré Communauté pour l'édition 2017 du festival Des'ARTiculé (7.5.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, stipulant, entre autre, le soutien de Vitré Communauté au Festival Des'ARTiculé ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que Festival Des'ARTiculé a été créé en 2005 à Moulins (Ille-et-Vilaine) par l'association Rue des Arts et qu'il est consacré aux arts de rue ;

Considérant le projet artistique et culturel de Rue des Arts :

- Résidences d'artistes en lien avec l'école de Moulins et le Centre social de La Guerche-de-Bretagne, les lycées professionnels « La Champagne » et « Saint Exupéry » à Vitré.
- Déploiement du festival Des'ARTiculé sur le territoire communautaire : 14 communes partenaires pour l'accueil de spectacles et de résidences d'artistes du 9 juin au 9 juillet 2017.
- Temps fort du festival sur la ville de Moulins les 23 et 24 juin 2017.

Considérant les orientations budgétaires de Vitré Communauté pour 2017.

Considérant le budget prévisionnel des Des'ARTiculé pour l'édition 2017.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser Vitré Communauté à verser une subvention de 20 000 € à l'association Rue des arts pour l'édition 2017 du festival Des'ARTiculé (montant identique à 2016).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

- DB 2017-005 : Participation à l'édition 2017 du Salon de l'Habitat de Vitré (8.5.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que la prochaine session du Salon de l'Habitat de Vitré se déroulera du 24 au 26 février 2017 ;

Considérant que la société Déficom, organisatrice, a pris contact avec le service Logement et qu'elle propose, comme les années précédentes, de réserver à la communauté un stand de 27 m² près de celui de la ville de Vitré ;

Considérant que le coût de la location du stand est de 1000 € HT, comprenant 500 invitations ;

Considérant que cette organisation est proposée avec les partenaires présents à la Maison du Logement (ADIL/Agence Départementale d'Information sur le Logement - **Espace Information Energie- SOLIHA**/opérateur ANAH -**Architecte conseiller/Pascal LESOURD**) ;

Considérant les principaux thèmes de communication :

- Information générale sur la politique du logement de Vitré Communauté et les services offerts par la Maison du Logement.
- **Le parc neuf : l'offre disponible (terrains à bâtir et promotion)**
- Présentation sur une carte générale des ZAC, des lotissements communaux et privés, en cours de commercialisation et en parallèle une brochure dédiée « le guide de l'accession 2017 ».
- Listing des opérations de promotion neuve : PSLA ou promotion privée en cours de commercialisation
- Des « exemples types » : PTZ, PLS, PSLA.
- **Le parc ancien : zoom sur l'accession dans l'ancien (avec majoration en centre bourg), la réhabilitation thermique et les économies d'énergie**
- Distribution et édition du guide de l'Habitat ancien 2017.
- Exemples sur panneaux du crédit d'impôt, sur la transition énergétique et de l'Eco Ptz et le PTZ dans l'ancien.
- Aide de l'agglomération aux accédants d'un logement ancien, en centre-bourg, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.
- Réalisation d'un « speed-dating – rencontre rapide » de l'immobilier (samedi après-midi) intitulé « Vit'rénové » : présence des 5 partenaires de la Maison du Logement. Une plage horaire sera dédiée à des rencontres individualisées avec un ou plusieurs partenaires selon le type de projet (j'achète, je rénove, j'investis,...).
- Intervention type conférence sur l'accession et ses financements par l'ADIL (dimanche après-midi).

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

- de valider la participation au Salon de l'Habitat de Vitré 2017 et la réservation d'un stand auprès de la société DEFICOM pour un coût de 1000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-006 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 13 mars 2015, validant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes et permettant ainsi de participer au financement des équipements communaux structurants.

Après étude des dossiers, les projets ci-dessous sont proposés aux membres du Bureau :

Projets proposés au bureau communautaire du 30/01/2017

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	vente de lots	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	% subventions	Remarque
Cornillé	19/10/2016	19/10/2016	Travaux de voirie de la zone d'activités	315 947 €	6 654 €	203 281 €	0 €	53 006 €	18,88%	
Saint M'Hervé	15/12/2016	15/12/2016	Modernisation voie communale "La Brayancière" et aménagement voirie "Champ Blanc"	18 081 €	- €	- €	- €	9 041 €	50,00%	
TOTAL								62 047 €		

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-007 : Convention de mise à disposition de la SAFER de parcelles sises à Bréal-sous-Vitré au lieu-dit « La Touche » (3.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat du 23 septembre 2014 entre Vitré Communauté et le Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de diverses parcelles de terre situées au lieu-dit « la Touche » (au nord de la RD n° 857), commune de Bréal-sous-Vitré ;

Considérant qu'il peut être confié à la SAFER, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-026

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Lieu-dit	Références cadastrales	superficie	Période	Redevance annuelle
La Touche	A n° 157-158-159-167-168-169-170-227-599-600-604-606-643-645-647-	8 ha 75 a 43 ca	du 1/1/2017 au 31/12/2022	

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- D'autoriser l'établissement d'une convention de mise à disposition près de la SAFER, Bretagne, pour une période de six ans à effet au 1^{er} janvier 2017, ce afin d'assurer l'exploitation de ces parcelles ;
- D'autoriser l'occupation à titre précaire desdites parcelles moyennant une redevance annuelle de 1 358,68 €, incluant les frais de gestion dus à la SAFER ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la SAFER Bretagne ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-008 : Convention de mise à disposition de la SAFER d'une parcelle sise à Domagné au lieu-dit « Baillé » (3.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat du 23 septembre 2014 entre Vitré Communauté et le Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de diverses parcelles de terre situées au lieu-dit « la Baillée », commune de Domagné.

Considérant qu'il peut être confié à la SAFER Bretagne, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la gestion des parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes, dans l'attente de leur viabilisation :

Lieu-dit	Références cadastrales	superficie	Période	Redevance annuelle
La Baillée	I n° 53-56	3 ha 41 a 10 ca	du 1/1/2017 au 31/12/2022	355 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- D'autoriser l'établissement d'une convention de mise à disposition près de la SAFER, Bretagne, pour une période de six ans à effet au 1^{er} janvier 2017, ce afin d'assurer l'exploitation de ces parcelles ;

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

- D'autoriser l'occupation à titre précaire des parcelles susnommées moyennant une redevance annuelle de 355 €, une fois déduits les frais de gestion dus à la SAFER Bretagne ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la SAFER Bretagne ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-009 : versement d'une subvention pour l'installation d'un abri bus scolaire à Vergéal (7.5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant les modalités de versement de la subvention pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires fixées dans une délibération du 08 décembre 2007.

Après étude des dossiers, Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Vergéal	12/09/2016	05/12/2016	Abris bus	1	965.9	367.04

Eléments servant au calcul de la subvention :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en eur	Montant subvention
VERGEAL	751	52	25	38.00	965.90 €	367.04

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-010 : Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (7.5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Considérant que la demande de Monsieur GENIN Roger, demeurant au lieu-dit « Bressac » à POCE LES BOIS, enregistrée en date du 5 décembre 2016 sous le n°201609009, répond à l'ensemble des critères établis.

Considérant que le subventionnement a été fixé à 50 % du montant total, plafonnée à 300 € TTC maximum par foyer ;

Considérant que le montant total (fourniture et installation) s'élève à 287,85 € TTC ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire sus nommé à hauteur de 143,93 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-011 : versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (7.5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur LENOIRE Nicolas, demeurant au lieu-dit « La Chenaie » à DOMAGNE, enregistrée en date du 16 janvier 2017 sous le numéro 2016-09-008, répond à l'ensemble des critères établis.

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonnée à 300 € TTC maximum par foyer ;

Considérant que le montant total (fourniture et installation) s'élève à 406,90 € TTC ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire sus nommé à hauteur de 203,45 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-012 : Convention d'objectifs avec l'association Partage Entraide Vitréais (7.5.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable émis par les Vice-présidents lors de leur réunion du 21 novembre 2016 ;

Considérant que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution par les services de l'Etat d'un Label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), attribué le 27 mai 2016 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Considérant que cette association fonctionne avec des bénévoles mais aussi des salariés en contrat aidé ;

Considérant le projet de professionnaliser l'activité « réemploi » de Partage Entraide Vitréais ;

Considérant le compte-rendu financier, le bilan de l'activité en forte croissance en 2015, 2016 et la perspective de développement en 2017 ;

Considérant la demande de subvention de l'association à hauteur de 20 000 € ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- De valider les termes de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser le versement de cette subvention, à l'association Partage et Entraide Vitréais.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

27 FEVRIER 2017

- DB 2017-013 : Hôtel d'entreprises de Vitré Communauté – Signature de la convention d'hébergement temporaire avec la société DIFUINISOL (3.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'orientation du conseil communautaire en date du 3 juillet 2015 précisant la fin du partenariat avec la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme de Rennes Bretagne et la reprise par Vitré Communauté de la gestion de cet espace ;

Vu la décision du bureau communautaire datée du 28 septembre 2015 fixant les tarifs de location de cet espace ;

Considérant les conditions d'hébergement convenues avec la société DIFUINISOL, société en cours de création, spécialisée dans l'isolation, à compter du 1^{er} mars 2017, à savoir :

- Période de la convention : Du 01/03/2017 au 28/02/2018
- Espace occupé : Bureau n°2
- Surface occupée : 10,36 m²
- Loyer appliqué : 8 € HT/ m²/ mois (Majoration de 10% du loyer de base lors 4^{ème} année de présence dans cet espace).

47 € de charges d'entretien/ mois - **Soit 129,88 € HT/ mois (cent soixante-deux euros et vingt centimes) Hors location de la salle de réunion**

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'hébergement temporaire avec la société DIFUINISOL ou toute société tierce s'y substituant selon les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

**- DB 2017-014 : Festival Dés'Articulé : signature d'une convention pluriannuelle avec
l'association Rue des Arts (8.9.3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que les statuts de Vitré Communauté stipulent le soutien de la communauté d'agglomération au festival Dés'ARTiculé ;

Considérant la décision n°2017-004, du Bureau communautaire du 30 janvier 2017, actant l'édition 2017 du Festival Dés'ARTiculé ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle, ci-jointe, avec l'association Rue des Arts, prévoyant le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 20 000 €, pour les éditions 2017, 2018 et 2019 du festival DésARTiculé. Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « événementiel ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**- DB 2017-015 : Edition 2017 du festival JANVRIL : signature d'une convention avec
l'association Le Bon Scén'art (8.9.3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que Le Bon Scén'art, association locale spécialisée dans la programmation et la régie générale d'événements, propose un nouveau festival itinérant sur le territoire de Vitré Communauté intitulé Janvriil ;

Considérant la décision n°2017-003, du Bureau communautaire du 30 janvier 2017, actant l'édition 2017 du Festival Janvriil ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention, avec l'association Le Bon Scén'art, prévoyant le versement d'une subvention de 6 200 € pour l'édition 2017 du Festival Janvriil ;

Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « événementiel ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**DB 2017-016 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : adhésion de Vitré
Communauté à l'Association Air Breizh (8.8.6)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Energie- développement durable du 18/01/2017 ;

Considérant la nécessité de réviser le Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté en y intégrant la thématique de la qualité de l'air ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser, sur le territoire, un diagnostic des polluants atmosphériques et du potentiel de leur réduction, en sachant qu'il ne s'agit pas d'installer une station de mesure en continu mais d'avoir un état des lieux initial des polluants émis ;

Considérant que la compétence de l'association Air Breizh, organisme régional agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air, peut apporter les services suivants :

- Une aide à l'élaboration du PCAET qui prendra deux formes :
 - La fourniture des données de pollution sur le territoire, d'une manière globale et avec un détail commune par commune, recensées à partir du « cadastre des émissions de polluants atmosphériques », recensés tels que : Nox (oxyde d'azote), PM10 et PM2.5 (particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 et 2.5 micromètres), COV (composés organiques volatils), NH3 (ammoniac) et SO2 (dioxyde de soufre). Pour cela, Air Breizh communiquera l'estimation de la quantité totale de polluants émis et la répartition de cette quantité en fonction des secteurs d'émissions (transports routiers et autres, secteur tertiaire, industrie branche « énergie », industrie hors énergie, résidentiel, déchets et agriculture/sylviculture). Cet inventaire des émissions sera actualisé, années après années, en fonction des données disponibles ;
 - En relation avec l'ADEME, la mise à disposition d'un chargé de mission, recruté pour trois ans par Air Breizh, qui aura la tâche d'accompagner les EPCI Bretonnes dans la vulgarisation des données de pollution et dans la construction de leurs PCAET ;
- La réception quotidienne d'un bulletin sur la qualité de l'air réalisé à l'échelle départementale et avec prévisions pour le lendemain. Ce bulletin pourra être diffusé ensuite librement par l'EPCI et utilisé en relais lors des épisodes de pollution de l'air.
- L'expertise d'Air Breizh sur la thématique de l'air (en plus de l'accompagnement PCAET) avec la possibilité de former les agents et de sensibiliser des élus,
- La fourniture de supports de communication (pour les écoles, pour le grand public...) ;
- La réception du rapport annuel de la qualité de l'air en Bretagne ;
- L'information sur la mise en ligne d'études spécifiques réalisées par l'association (lien téléchargeable) (à titre d'exemple, l'étude sur l'influence de la vitesse routière sur la pollution mesurée sur la rocade de Rennes sera bientôt disponible) ;
- L'accompagnement et/ou la réalisation sur demande d'études spécifiques relatives à la qualité de l'air intérieur et/ou extérieur avec une facturation à prix coutant ;

Considérant que le coût de l'adhésion à Air Breizh représente 0.10 €/habitant/an, soit, pour Vitré Communauté, un montant de l'ordre 8 000 € par an ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-026

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser :

- l'adhésion de Vitré Communauté à l'Association Breizh-Air ;
- le Président à signer le bulletin de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-017 : Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2017 - travaux de désamiantage du bâtiment technique de Vitré Communauté : demande de subvention pour travaux de mise aux normes (7.5.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement 2017, Vitré Communauté doit réaliser des travaux de mise aux normes de son bâtiment technique et qu'une opération de désamiantage et de remplacement de la couverture et du plafond suspendu est prévue ;

Considérant que ces travaux permettront de sécuriser les conditions de travail des agents du bâtiment technique, mais également de l'ensemble des personnes amenées à intervenir sur le bâtiment, à proximité de la toiture amiantée ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette action s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Etudes			
Mission SPS	360,00 €	Etat - DETR (30%)	40 757,31 €
Mesure d'empoussièrment	2 330,00 €		
Travaux			
- Désamiantage couverture + remplacement par des tôles fibro	64 374,81 €	Fonds propres (70%)	95 100,40 €
- dépose des dalles faux-plafonds	44 985,61 €		
- remplacement des dalles de faux-plafond dans l'atelier	23 537,29 €		
Total	135 857,71 €		135 857,71 €

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à solliciter la Dotation d'équipement aux territoires ruraux d'un montant de 40 757,31 €, soit 30% du poste « Etudes », dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

**- DB 2017-018 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un
montant de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros) (7.3.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la
communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du
Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'orientation de la Commission Finances du 11 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement des ateliers relais, Vitré
Communauté doit accompagner un projet industriel pour un montant de 2 800 000 euros sur
une durée de 11 années ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée courant décembre 2016 ;

Considérant la proposition de la Banque Postale aux conditions décrites ci-dessous :

Montant : 2 800 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 11 ans

Object du contrat de prêt : financer les investissements du budget Ateliers relais

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/03/2017 avec
versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 %

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
du montant du capital restant dû moyennant le paiement
d'une indemnité actuarielle

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à souscrire un emprunt de
2 800 000 € auprès de la Banque Postale, tel que cela est exposé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à
l'unanimité**

- DB 2017- 019 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la
communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du
Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 13 mars 2015, validant les modalités
de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes et permettant ainsi de
participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les projets exposés ci-dessous :

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de
recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

DC 2017-026

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Projets proposés au bureau communautaire du 27/02/2017

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Clé déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarque
Argentré du Plessis	27/01/2017	27/01/2017	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche	307 365 €	132 619 €	0 €	61 473 €	63,15%	
Briellès	02/02/2017	02/02/2017	Travaux complémentaires de réhabilitation de la mairie	25 965 €	0 €	0 €	12 982 €	50,00%	
Saint M'Hervé	15/12/2016	15/12/2016	Travaux de mise en sécurité de la voirie communale - route de la Mazerie	181 899 €	- €	- €	90 949 €	50,00%	
TOTAL							165 404 €		

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement des participations financières, telles que présentées, au titre du Fonds de concours 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-020 : Versement d'une subvention pour l'installation d'un abri bus scolaire au Pertre (7.5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant les modalités de versement de la subvention pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires fixées dans une délibération du 8 décembre 2007.

Après étude des dossiers, Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abris	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Le Pertre	01/12/2016	18/01/ 2017	Abris-Bus	1	1269.00	345.80€
				1		345.80€

Eléments servant au calcul de la subvention :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en eur	Montant subvention
LE PERTRE	1 495	9	25	27,25	1 269,00 €	345,80

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-021 : Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (à M. H. Olivry) (7.5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-026

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur H. Olivry, demeurant au n°6 ieu-dit « La Jaunay » à Drouges, enregistrée sous le n°201609006, répond à l'ensemble des critères établis.

Considérant que le subventionnement a été fixé à 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum par foyer ;

Considérant que le montant total de l'installation évoquée ici s'élève à 249,00 € TTC (fourniture comprise) ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire sus nommé à hauteur de 124.50 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

- DB 2017-022 : Piscine Aquatide : convention de mise à disposition de locaux avec le SDIS 35 pour l'année 2017 (3.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant la demande de mise à disposition des locaux techniques de la Piscine Aquatide, sise à Argentré du Plessis, faite par le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, Groupement territorial Est, afin d'y organiser des manœuvres incendies, secourismes et techniques opérationnelles (manœuvres qui se dérouleront en sous-sol et ne perturberont pas le fonctionnement de la piscine) ;

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, ci-jointe, ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ces informations

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-027

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

- Marchés de fournitures et services passés entre le 1/01/2017 et le 31/01/2017

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 25 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT	Date
2016VC2101	Prestations de défrichement sur voie ferrée désaffectée entre Montreuil sous Pérouse et Vitré	Office Nationale des Forêts 11 rue Muret de Pagnac 29000 Quimper	16 480,00 € (Montant à répartir entre Fougères Cté et Vitré Cté)	11/01/2017 (Notification)
2017VC0301	Mise en œuvre des libriciels Webdélis et Idélis	ADULLACT PROJET 836 rue du Mas de Verchant 34000 Montpellier	22 215,00 € (Montant à répartir entre la ville de Vitré et Vitré Cté)	24/01/2017 (Notification)
Pour la tranche supérieure à 209 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT	Date décision
16VC1401	Exploitation du réseau de transport urbain – Réseau de Châteaubourg	HERVE TRANSPORTS 18 rue du Relais des Forges 35210 St Christophe des Bois	178 114,21 € (Montant annuel tranche ferme, Durée du marché : 4 ans)	30/01/2017

DP 2017-002 : Portant signature d'un avenant de transfert (1.1.8)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20, relatif aux avenants aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 donnant délégation au Président notamment en matière de marchés publics ;

Vu le marché n°2015/072 conclu par la Ville de Vitré, selon une procédure adaptée (taux d'honoraires de 7,8%), avec le groupement Agence Jaouen et Raimbault / ECIE pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension et traitement esthétique d'un laboratoire recherche et développement, par décision du Maire du 14/10/2015 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-027

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRe, au profit de Vitré Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de zones d'activités et d'actions de développement économique dont les ateliers relais ;

Le Président de Vitré communauté décide de signer un avenant n°2 au marché n°2015/072 intervenu entre la Ville de Vitré et le groupement Agence Jaouen et Raimbault / ECIE, validant le transfert du marché à Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

DP 2017-003 : Portant signature d'un avenant de transfert (1.1.8)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20, relatif aux avenants aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 donnant délégation au Président notamment en matière de marchés publics ;

Vu le marché n°2012-070 conclu entre Vitré Communauté et le groupement Bourgueil et Rouleau / SNC Lavalin / LCO / ITAC acoustique / GD ECO / Groupe Nicolet pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification et l'extension de la piscine du Bocage à Vitré, par délibération en date du 07/09/2012 ;

Considérant le rachat du fond d'activité libérale de M. Michel Nicolet par le société SIT & A CONSEIL ;

Le Président de Vitré communauté décide de signer un avenant n°3 au marché n°2012-070 intervenu entre Vitré Communauté et le groupement Bourgueil et Rouleau / SNC Lavalin / LCO / ITAC acoustique / GD ECO / Groupe Nicolet, et validant le transfert du marché à SIT & A CONSEIL en remplacement du Groupe Nicolet.

DP 2017-004 : Portant signature d'un avenant de transfert (1.1.8)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 20, relatif aux avenants aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°161 du Conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 donnant délégation au Président notamment en matière de marchés publics ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-027

**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu le marché conclu par la ville de Vitré selon une procédure adaptée pour un montant de 3 660,00 € HT, avec la société Socotec pour des missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension et traitement esthétique d'un laboratoire recherche et développement, par décision du Maire du 10 septembre 2015 ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de zones d'activités et d'actions de développement économique dont les ateliers relais ;

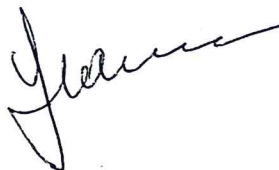
Le Président de Vitré communauté décide de signer un avenant n°1 au marché intervenu entre la Ville de Vitré SOCOTEC, validant le transfert du marché à Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ces informations.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-028

Délégations du Conseil communautaire au Président (5.2.6)

Le Président expose :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, 319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015 et n°8 du 29 janvier 2016 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015 et n°7 du 29 janvier 2016 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il est proposé de modifier les délégations au Président de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer les attributions suivantes :

- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution (dont la décision de signer) et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont la décision de signer) et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-028

Délégations du Conseil communautaire au Président (5.2.6)

- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, de balayage mécanique, de curage d'avaloirs, de désherbage de voirie, de transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le Conseil de communauté reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles, (salles...) pour une durée inférieure ou égale à une journée et signer les contrats et avenants correspondants ;
- réaliser les opérations en matière de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 €, émis à l'encontre de tiers insolvable ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-028

Délégations du Conseil communautaire au Président (5.2.6)

- mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie ;
- solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires.

Il est proposé d'autoriser le Président à déléguer aux Vice-présidents et membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

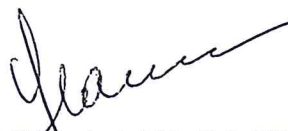
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté
(7.1.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le comptable,

Considérant que Monsieur Bernard RENOU, Vice-Président en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président, se retirera pour laisser la présidence à Monsieur Bernard RENOU pour le vote des comptes administratifs,

Il vous est proposé d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par l'ordonnateur, après vous être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les comptes administratifs peuvent se résumer de la manière suivante :

❖	BUDGET PRINCIPAL : Résultat de clôture	10 790 441.22 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	974 631.04 €
	• Résultats antérieurs reportés :	9 334 410.81 €
	• Résultat Syndicat Pays Touristique suite dissolution :	12 223.19 €
	• Résultat à affecter (fonctionnement) :	10 321 265.04 €
	• Solde d'exécution d'investissement 2016 :	4 472 652.80 €
	• Déficit d'investissement reporté :	- 4 018 669.72 €
	• Excédent Syndicat Pays Touristique suite dissolution :	15 193.10 €
	• Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :	469 176.18 €
❖	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS: Résultat de clôture	29 179.21 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	0 €
	• Résultat antérieurs reportés :	0 €
	• Résultat à affecter (fonctionnement) :	0 €
	• Solde d'exécution d'investissement 2016 :	8 159.00 €
	• Excédent d'investissement reporté :	21 020.21 €
	• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):	29 179.21 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté (7.1.2)

❖	BUDGET ANNEXE PISCINES : Résultat de clôture	1 084 102.92 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	0 €
	• Résultats antérieurs reportés :	0 €
	• Résultat à affecter (fonctionnement) :	0 €
	• Solde d'exécution d'investissement 2016 :	1 084 102.92 €
	• Excédent d'investissement reporté :	0 €
	• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):	1 084 102.92 €
❖	BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS: Résultat de clôture - 415 054.94 €	
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	137 472.29 €
	• Résultats antérieurs reportés :	173 385.65 €
	• Résultat à affecter (fonctionnement) :	310 857.94 €
	• Solde d'exécution d'investissement 2016 :	- 784 125.63 €
	• Excédent d'investissement reporté :	58 212.75 €
	• Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :	- 725 912.88 €
❖	BUDGET ANNEXE PAYS : Résultat de clôture	76 210.00 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	84 765.10 €
	• Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) :	-8 555.10 €
❖	BUDGET ANNEXE SPANC : Résultat de clôture	- 2 334.09 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	15 321.16 €
	• Résultats antérieurs reportés :	- 25 518.12 €
	• Résultat à affecter (fonctionnement) :	- 10 196.96 €
	• Solde d'exécution d'investissement 2016 :	- 3 232.54 €
	• Excédent d'investissement reporté :	11 095.41 €
	• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus):	7 862.87 €
❖	BUDGET ANNEXE Zone de PIQUET (Etelles) :	
	Résultat de clôture	- 476 091.84 €
	• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) :	- 23 506.81 €
	• Résultats antérieurs reportés :	1 330 598.28 €
	• Résultat global de fonctionnement :	1 307 091.47 €
	• Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 475 400.48 €
	• Déficit d'investissement reporté :	- 1 307 782.83 €
	• Déficit global d'investissement (reports inclus) :	- 1 783 183.31 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

31 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté
(7.1.2)

❖ **BUDGET ANNEXE Zone du HAUT MONTIGNE** (Torcé) :

Résultat de clôture	- 350 761.74 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 19 732.11 €
• Résultats antérieurs reportés	: 390 326.24 €
• Résultat global de fonctionnement	: 370 594.13 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: 145 515.56 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 866 871.43 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 721 355.87€

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de LA CHAPELLERIE** (Châtillon en Vendelais) :

Résultat de clôture	- 496 260.86 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 2 949.08 €
• Résultats antérieurs reportés	: 91 613.43 €
• Résultat global de fonctionnement	: 88 664.35 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 382.67 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 584 542.54 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 584 925.21 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone du PIGEON BLANC** (St Germain du Pinel) :

Résultat de clôture	- 226 345.34 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 2 717.96 €
• Résultats antérieurs reportés	: 712.52 €
• Résultat global de fonctionnement	: - 2 005.44 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 134 538.55 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 89 801.35 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 224 339.90 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone du RELAIS** (Bréal sous Vitré) :

Résultat de clôture	- 269 506.64 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: 2 255.36 €
• Résultats antérieurs reportés	: 142 700.11 €
• Résultat global de fonctionnement	: 144 955.47 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 3 510.00 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 410 952.11 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 414 462.11 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté (7.1.2)

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de la GAULTIERE** (Châteaubourg/Domagné) :

Résultat de clôture	401 070.77 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: 1 019 446.33 €
• Résultats antérieurs reportés	: 2 370 006.12 €
• Résultat global de fonctionnement	: 3 389 452.45 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: 291 252.46 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 3 279 634.14 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 2 988 381.68 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de la GRANDE HAIE** (Vitré) :

Résultat de clôture	773 366.55 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 29 048.18 €
• Résultats antérieurs reportés	: 1 018 916.05 €
• Résultat global de fonctionnement	: 989 867.87 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 40 247.66 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 1 722 986.76 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 1 763 234.42 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone VAGUE DE LA NOE** (Domalain) :

Résultat de clôture	-378 604.33 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 5 225.53 €
• Résultats antérieurs reportés	: 523 621.20 €
• Résultat global de fonctionnement	: 518 395.67 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 589.92 €
• Excédent d'investissement reporté	: - 896 410.08 €
• Excédent global d'investissement (reports inclus)	: -897 000.00 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone la HUPERIE** (Erbrée) :

Résultat de clôture	575 028.25 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: 448 415.06 €
• Résultats antérieurs reportés	: 552 376.06 €
• Résultat global de fonctionnement	: 1 000 791.12 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: 741 186.88 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 1 166 949.75 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 425 762.87 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

31 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté
(7.1.2)

❖ **BUDGET ANNEXE Zone EIC (La Guerche) :**

Résultat de clôture	- 31 264.35 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 26 992.57 €
• Résultats antérieurs reportés	: - 74 070.45 €
• Résultat global de fonctionnement	: - 101 063.02 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 21 169.41 €
• Excédent d'investissement reporté	: 90 968.08 €
• Excédent global d'investissement (reports inclus)	: 69 798.67 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de la Peltière (Moutiers) :**

Résultat de clôture	23 257.93 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 3 283.82 €
• Résultats antérieurs reportés	: 28 162.25 €
• Résultat global de fonctionnement	: 24 878.43 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 297.50 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 1 323.00 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 1 620.50 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de Beauvais (Moutiers / Avelles) :**

Résultat de clôture	- 1 045 694.50 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 11 020.43 €
• Résultats antérieurs reportés	: - 14 061.33 €
• Résultat global de fonctionnement	: - 25 081.76 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 78 803.18 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 941 809.56 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 1 020 612.74 €

❖ **BUDGET ANNEXE Zone de la Chardonneret (Bais) :**

Résultat de clôture	- 44 019.29 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	: - 4 061.84 €
• Résultats antérieurs reportés	: - 13 362.00 €
• Résultat global de fonctionnement	: - 17 423.84 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: - 22 196.90 €
• Déficit d'investissement reporté	: - 4 398.55 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	: - 26 595.45 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-029

Adoption des Comptes Administratifs 2016 de Vitré Communauté
(7.1.2)

❖ **BUDGET ANNEXE PA Route de la Guerche (Vitré) :**

Résultat de clôture		- 405 552.48 €
• Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement)	:	23 929.89 €
• Résultats antérieurs reportés	:	- 2 763.02 €
• Résultat global de fonctionnement	:	21 166.87 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 426 719.35 €
• Déficit d'investissement reporté	:	0 €
• Déficit global d'investissement (reports inclus)	:	- 426 719.35 €

Il vous est proposé d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Pierre MEHAIGNERIE s'étant retiré de la séance,
Il est procédé au vote :

Abstention : 1 (M. Pierre MEHAIGNERIE)

Nombre de votants : 63

- Nombre de voix pour : 63
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

31 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2017 qui reprendront les résultats de l'exercice 2016 ;

BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2016 du budget principal a donné lieu à :

- | | |
|--|-----------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 10 321 265.04 € |
| - un excédent global d'investissement 2016 de | 469 176.18 € |

Il vous est proposé :

- de constater un excédent d'investissement de **469 176.18 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement » (recette) sur l'exercice 2017 du budget primitif du budget principal de Vitré Communauté ;
- d'affecter la somme de **410 000€** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit **9 911 265.04 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

BUDGET annexe TRANSPORTS :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-------------|
| - un excédent global d'investissement 2016 de | 29 179.21 € |
|---|-------------|

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent d'investissement de **29 179.21 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe PISCINES :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|----------------|
| - un excédent global d'investissement 2016 de | 1 084 102.92 € |
|---|----------------|

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent d'investissement de **1 084 102.92 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe ATELIERS RELAIS :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|--|----------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 310 857.94 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 725 912.88 € |

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

Il vous est proposé :

- d'affecter la somme de **310 857.94 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- de constater le déficit d'investissement de **- 725 912.88 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe PAYS DE VITRÉ :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **excédent global de fonctionnement 2016** de **76 210.00 €**

Il vous est proposé :

- de constater un excédent de fonctionnement de **76 210.00 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

BUDGET annexe SPANC :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **déficit global de fonctionnement 2016** de **- 10 196.96 €**
- un **excédent global d'investissement 2016** de **7 862.87 €**

Il vous est proposé :

- de constater un déficit de fonctionnement de **- 10 196.96 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater l'excédent d'investissement de **7 862.87 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de PIQUET :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **excédent global de fonctionnement 2016** de **1 307 091.47 €**
- un **déficit global d'investissement 2016** de **- 1 783 183.31 €**

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **1 307 091.47 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 1 783 183.31 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone du Haut Montigné :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **excédent global de fonctionnement 2016** de **370 594.13 €**
- un **déficit global d'investissement 2016** de **- 721 355.87 €**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **370 594.13 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 721 355.87 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de la CHAPELLERIE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **excédent global de fonctionnement 2016** de **88 664.35 €**
- un **déficit global d'investissement 2016** de **- 584 925.21 €**

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **88 664.35 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 584 925.21 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone du PIGEON BLANC :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **déficit global de fonctionnement 2016** de **- 2 005.44 €**
- un **déficit global d'investissement 2016** de **- 224 339.90 €**

Il vous est proposé :

- de constater le déficit de fonctionnement de **- 2 005.44 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 224 339.90 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone du RELAIS :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- un **excédent global de fonctionnement 2016** de **144 955.47 €**
- un **déficit global d'investissement 2016** de **- 414 462.11 €**

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **144 955.47 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 414 462.11 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

BUDGET annexe Zone de la GAULTIERE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-------------------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 3 389 452.45 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 2 988 381.68 € |

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **3 389 452.45 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 2 988 381.68 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de la GRANDE HAIE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-------------------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 989 867.87 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 1 763 234.42 € |

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **989 867.87 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 1 763 234.42 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone VAGUE DE LA NOE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-----------------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 518 395.67 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 897 000.00 € |

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **518 395.67 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 897 000.00 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de la HUPERIE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-----------------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 1 000 791.12 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 425 762.87 € |

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **1 000 791.12 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de **- 425 762.87 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

BUDGET annexe Zone de BEAUVAIS :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|------------------|
| - un déficit global de fonctionnement 2016 de | - 25 081.76 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 1 020 612.74 € |

Il vous est proposé :

- de constater le déficit de fonctionnement de - 25 081.76 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de - 1 020 612.74 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone EIC :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|----------------|
| - un déficit global de fonctionnement 2016 de | - 101 063.02 € |
| - un excédent global d'investissement 2016 de | 69 798.67 € |

Il vous est proposé :

- de constater le déficit de fonctionnement de - 101 063.02 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater l'excédent d'investissement de 69 798.67 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de LA PELTIERE :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|--|--------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 24 878.43 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 1 620.50 € |

Il vous est proposé :

- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 24 878.43 € à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de - 1 620.50 € à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe Zone de LA CHARDONNERET :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|---------------|
| - un déficit global de fonctionnement 2016 de | - 17 423.84 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 26 595.45 € |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-030

Affectation des résultats 2016 (7.1.2)

Il vous est proposé :

- de constater le déficit de fonctionnement de - **17 423.84 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de - **26 595.45 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

BUDGET annexe PA Route de La Guerche :

Le résultat du budget a donné lieu à :

- | | |
|---|-----------------------|
| - un excédent global de fonctionnement 2016 de | 21 166.87 € |
| - un déficit global d'investissement 2016 de | - 426 719.35 € |

Il vous est proposé :

- de constater l'excédent de fonctionnement de **21 166.87 €** à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »
- de constater le déficit d'investissement de - **426 719.35 €** à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

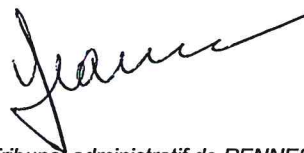
Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-031

**Approbation des comptes de gestion 2016 de Vitré Communauté
établis par le trésorier de « Vitré Collectivités » (7.1.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier de Vitré Collectivités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017
Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-032

Budgets primitifs 2017 : investissement et fonctionnement (7.1.2)

Le Président expose :

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 29 janvier 2016 ;

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2016 ;

Vu l'affectation des résultats de 2016 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2017 ;

Après lecture des différents éléments des budgets primitifs 2017, il vous est proposé d'adopter les budgets primitifs 2017 :

- budget principal,
- des zones d'activités,
- des transports,
- du S.P.A.N.C.,
- des piscines,
- du Pays de Vitré.

Y compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, propositions des subventions et participations.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

31 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-033

Fixation des taux 2017 (7.2.1)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que le fondement de la politique menée depuis plusieurs années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que dans le cadre du budget de l'exercice 2017, il est proposé de ne pas modifier les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Non Bâti et de la taxe sur le Foncier Bâti, ce qui correspond pour l'année 2017 à :

- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises :
 - **24,40 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**
- Pour les impôts ménage :
 - **10,72 % pour la Taxe d'Habitation (TH)**
 - **2,21 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**
 - **1,90% pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)**

Il vous est proposé de voter ces taux 2017.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

31 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-034

Dotations liées à la fiscalité : montant 2017 (7.6.2)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires ;
Vu l'avis du Bureau du 27 février 2017 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant qu'en 2017, l'Attribution de Compensation (AC) provisoire est de
16 260 593 €.

Considérant que le montant et la répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité
Communautaire (DSC) de 4 795 665 € sont maintenus ;

Il vous est proposé de voter le montant de ces enveloppes selon le tableau, ci-joint.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

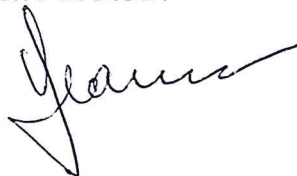
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à
l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

DC 2017-034

Montants provisoires AC et DSC 2017

Commune	AC provisoire 2017 AC définitive 2016	DSC proposée	Dotations 2017 liées à la fiscalité
Argentré du Plessis	764 424 €	264 697 €	1 029 121 €
Availlles sur Seiche	16 058 €	44 491 €	60 549 €
Bais	125 501 €	132 561 €	258 062 €
Balazé	45 365 €	137 120 €	182 485 €
Bréal sous Vitré	48 804 €	40 054 €	88 858 €
Brielles	0 €	41 695 €	41 695 €
Champeaux	9 101 €	30 208 €	39 309 €
La Chapelle Erbrée	5 576 €	39 385 €	44 961 €
Châteaubourg	2 299 529 €	382 306 €	2 681 835 €
Châtillon en Vendelais	217 198 €	107 520 €	324 718 €
Cornillé	147 436 €	53 183 €	200 619 €
Domagné	237 034 €	137 727 €	374 761 €
Domalain	64 756 €	122 289 €	187 045 €
Drouges	24 881 €	33 429 €	58 310 €
Erbrée	37 492 €	104 602 €	142 094 €
Etelles	326 770 €	161 432 €	488 202 €
Gennes sur Seiche	18 864 €	51 845 €	70 709 €
La Guerche de Bretagne	1 484 939 €	271 018 €	1 755 957 €
Landavran	0 €	38 899 €	38 899 €
Louvigné de Bais	510 716 €	106 730 €	617 446 €
Marpiré	35 654 €	65 399 €	101 053 €
Mecé	2 715 €	36 043 €	38 758 €
Mondevert	38 978 €	47 469 €	86 447 €
Montautour	25 333 €	16 350 €	41 683 €
Montreuil des Landes	27 320 €	14 709 €	42 029 €
Montreuil sous Pérouse	215 416 €	67 223 €	282 639 €
Moulins	52 402 €	41 634 €	94 036 €
Moussé	6 113 €	20 544 €	26 657 €
Moutiers	51 950 €	56 282 €	108 232 €
Le Pertre	103 180 €	90 866 €	194 046 €
Pocé les Bois	23 227 €	66 980 €	90 207 €
Princé	0 €	23 887 €	23 887 €
Rannée	2 527 €	73 908 €	76 435 €
Saint Aubin des Landes	241 366 €	56 708 €	298 074 €
Saint Christophe des Bois	38 638 €	33 125 €	71 763 €
Saint Didier	35 706 €	111 653 €	147 359 €
Saint Germain du Pinel	2 263 €	55 006 €	57 269 €
Saint Jean sur Vilaine	50 642 €	65 703 €	116 345 €
Saint M'Hervé	55 669 €	86 308 €	141 977 €
Selle-Guerchaise	2 075 €	9 786 €	11 861 €
Taillis	28 598 €	62 725 €	91 323 €
Torcé	139 404 €	70 869 €	210 273 €
Val d'Izé	269 742 €	156 995 €	426 737 €
Vergeal	11 708 €	45 646 €	57 354 €
Visseiche	26 003 €	52 332 €	78 335 €
Vitré	8 518 450 €	1 066 324 €	9 584 774 €
TOTAUX	16 389 523 €	4 795 665 €	21 185 188 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-035

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :
fixation du taux 2017 (7.2.2)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération ;

Considérant que le taux de 9,51% apporte une recette fiscale de 5 646 728.05 € qui couvre le coût du service correspondant au montant de la contribution 2017 qui sera versée au SMICTOM.

Il vous est proposé de prendre connaissance des éléments de fixation du taux de la T.E.O.M. selon les orientations budgétaires pour chacune des communes et de voter le taux de 9,51% au titre de 2017, taux inchangé depuis 7 ans (tableau ci-joint).

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

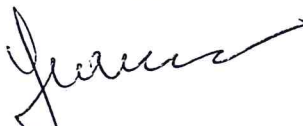
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

DC 2017-035

TEOM 2017 - Données prévisionnelles

Code INSEE Commune	Commune	Base 2017	Taux 2017	Cotisation 2017
35006	Argentré du Plessis	2 858 996	9,51%	271 891 €
35008	Availles sur Seiche	300 219	9,51%	28 551 €
35014	Bais	1 327 361	9,51%	126 232 €
35015	Balazé	1 204 569	9,51%	114 555 €
35038	Bréal sous Vitré	317 212	9,51%	30 167 €
35042	Brielles	403 973	9,51%	38 418 €
35052	Champeaux	253 205	9,51%	24 080 €
35061	La Chapelle Erbrée	305 540	9,51%	29 057 €
35068	Châteaubourg	7 017 502	9,51%	667 364 €
35072	Châtillon en Vendelais	1 082 523	9,51%	102 948 €
35087	Cornillé	450 523	9,51%	42 845 €
35096	Domagné	1 272 998	9,51%	121 062 €
35097	Domalain	1 068 229	9,51%	101 589 €
35102	Drouges	247 978	9,51%	23 583 €
35105	Erbrée	1 106 544	9,51%	105 232 €
35109	Etelles	1 848 079	9,51%	175 752 €
35119	Gennes sur Seiche	424 489	9,51%	40 369 €
35125	La Guerche de Bretagne	4 367 403	9,51%	415 340 €
35141	Landavran	257 632	9,51%	24 501 €
35161	Louvigné de Bais	1 034 097	9,51%	98 343 €
35166	Marpiré	449 079	9,51%	42 707 €
35170	Mecé	229 757	9,51%	21 850 €
35183	Mondevert	355 854	9,51%	33 842 €
35185	Montautour	113 162	9,51%	10 762 €
35192	Montreuil des Landes	107 641	9,51%	10 237 €
35194	Montreuil sous Pérouse	605 231	9,51%	57 557 €
35198	Moulins	384 197	9,51%	36 537 €
35199	Moussé	133 479	9,51%	12 694 €
35200	Moutiers	425 133	9,51%	40 430 €
35217	Le Pertre	812 258	9,51%	77 246 €
35229	Pocé les Bois	827 274	9,51%	78 674 €
35232	Princé	176 680	9,51%	16 802 €
35235	Rannée	616 645	9,51%	58 643 €
35252	Saint Aubin des Landes	470 897	9,51%	44 782 €
35260	Saint Christophe des Bois	272 797	9,51%	25 943 €
35264	Saint Didier	1 307 214	9,51%	124 316 €
35272	Saint Germain du Pinel	492 706	9,51%	46 856 €
35283	Saint Jean sur Vilaine	824 546	9,51%	78 414 €
35300	Saint M'Hervé	813 463	9,51%	77 360 €
35325	Selle-Guerchaise	66 245	9,51%	6 300 €
35330	Taillis	549 789	9,51%	52 285 €
35338	Torcé	964 896	9,51%	91 762 €
35347	Val d'Izé	1 436 709	9,51%	136 631 €
35350	Vergeal	379 799	9,51%	36 119 €
35359	Visseiche	419 857	9,51%	39 928 €
35360	Vitré	18 992 364	9,51%	1 806 174 €
	TOTAUX	59 376 744		5 646 728 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **31 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-036

Amortissement des subventions d'équipement versées (7.5.2)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1 ;

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65 prise par le conseil communautaire en date du 15 février 2014 fixant la durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles permettant leur imputation directe en section d'investissement au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et font l'objet d'amortissement ;

Considérant que le décret n°2015-1846 préconise une durée d'amortissement maximal de 30 ans pour les subventions qui financent des bâtiments ou des installations et une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Considérant le poids budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement et notamment des fonds de concours versés aux communes ;

Il vous est proposé de porter de 5 à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux communes et autres organismes publics. Cette modification entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de bénéficier de cette nouvelle durée d'amortissement pour les subventions versées avant le 31 décembre 2016 et amortissables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0
Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-037

Décision modificative n° 1 : budget atelier relais (7.1.3)

Le Président expose :

Vu la délibération DC 2017-009 en date du 20 janvier 2017 portant approbation du budget Primitif 2017 pour les ateliers relais ;

Considérant que le budget primitif 2017 Atelier relais a été voté avec une reprise anticipée des résultats ;

Considérant les adaptations nécessaires à apporter au budget 2017 ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2017 :

1) BUDGET ATELIER RELAIS (12108)

Type de modification	Objet
OUVERTURE DE CREDIT	✓ Dépenses (fonctionnement et investissement) liées à la reprise du bâtiment MEDRIA ✓ Travaux du bâtiment COOPER à Vitré ✓ Travaux d'adaptation et mise aux normes sur bâtiments industriels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./ Opération	Nature	Libellé comptable M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	+ 37 220,00 €	
011	60611	Eau et assainissement	+ 2 000,00 €	
011	60612	Energie et électricité	+ 30 000,00 €	
011	615228	Entretien et réparation bâtiments	+ 50 000,00 €	
011	6156	Maintenance	+ 7 700,00 €	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 16 700,00 €	
66	6688	Autres charges financières	- 70 000,00 €	
75	752	Revenus des immeubles		+ 73 620,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			73 620,00 €	73 620,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./ Opération	Nature	Libellé comptable M14	Montants	
			Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	- 7 500,00 €	
12108	2135	Installations générales, agencement	+ 55 000,00 €	
12108	2183	Matériel informatique	+ 21 500,00 €	
12108	2313	Constructions	+ 516 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros		+ 585 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			585 000,00 €	585 000,00 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-037

Décision modificative n° 1 : budget atelier relais (7.1.3)

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-038

Marchés de Vitré Communauté :
information sur les marchés passés en 2016 (1.1)

Le Président expose :

Vu l'article 133 du Code des marchés publics qui précise que les acheteurs doivent publier, chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre connaissance de la liste des marchés conclus par Vitré Communauté en 2016, ci-jointe en annexe.

La liste est publiée sur le site internet de Vitré Communauté www.vitrecommunaute.org

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

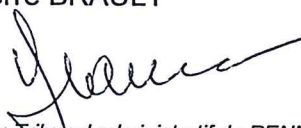
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-039

**Groupement de commandes pour l'achat de prestations et matériels
liés aux usages numériques : avenant n° 1 à la convention (1.7.2)**

Le Président expose :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commande en date du 13 janvier 2017, entre Vitré Communauté, la ville de Vitré et le CCAS de Vitré pour des prestations de service en informatique ;

Considérant le rôle de coordination du groupement dévolu à Vitré Communauté dans le cadre de cette convention ;

Considérant que d'autres collectivités pourraient manifester leur intérêt pour adhérer à ce groupement ;

Afin de simplifier la démarche d'adhésion de nouveaux membres, il convient de modifier par voie d'avenant la convention de groupement de commandes, et notamment les modalités d'adhésion de nouveaux membres (cf. annexe).

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION**

DC 2017-040

Demande d'avis de la commune de Bréal-sous-Vitré sur un projet de construction d'un pôle d'activités abritant un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (5.7.8)

Le Président expose :

Vu la demande de la commune de Bréal sous Vitré ;

Considérant l'intérêt d'un projet de construction d'un nouvel équipement destiné prioritairement à l'Accueil de loisirs sans hébergement porté par la commune de Bréal sous Vitré ;

Considérant que ni les travaux, ni les coûts de fonctionnements ultérieurs ne pourront être pris en charge par notre Communauté d'agglomération dans la mesure où cette dernière n'a pas intégré la compétence « enfance » dans ses statuts ;

Considérant que ce projet prévoit l'accueil d'enfants venant de Bréal-sous-Vitré mais aussi des communes environnantes ;

Il vous est proposé d'émettre un avis de principe favorable à ce projet.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

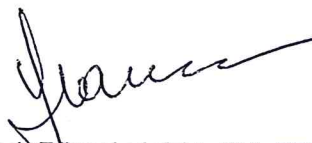
Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-041

**Demande d'avis de la commune de d'Argentré-du-Plessis sur un
projet d'aménagement d'une micro-crèche (5.7.8)**

Le Président expose :

Vu la demande de la commune d'Argentré du Plessis ;

Considérant la nécessité d'aménager des locaux aux normes afin d'accueillir une micro-crèche ;

Considérant que ni les travaux, ni les coûts de fonctionnements ultérieurs ne pourront être pris en charge par Vitré Communauté dans la mesure où cette dernière n'a pas la compétence « enfance » dans ses statuts ;

Considérant que votre projet accueillera environ deux tiers d'enfants issus de familles domiciliées à Argentré-du-Plessis, mais que le tiers restant proviendra de familles résidant dans les communes environnantes ;

Il vous est proposé d'émettre un avis de principe favorable à ce projet.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-042

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence
« Actions de développement économique » avec la ville de Vitré :
avenant n° 1 (7.4.1)

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 218 du 9 décembre 2016 approuvant les modalités de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (du CGCT) » et autorisant le Président à la signer avec le représentant de la Ville de VITRE ;

Vu la délibération du conseil municipal n°295 du 15 décembre 2016 approuvant les modalités de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (du CGCT) » et autorisant le Maire à la signer avec le représentant de Vitré Communauté ;

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « actions de développement économique » signée avec la Ville de VITRE le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que Vitré Communauté exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'elle est donc en charge de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (du CGCT) » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques ;

Considérant que les flux financiers liés aux transferts d'équipements publics seront imputés sur les attributions de compensation et les biens appartenant au domaine privé seront évalués ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation n'est pas encore mise en place, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-042

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence
« Actions de développement économique » avec la ville de Vitré :
avenant n° 1 (7.4.1)

Considérant, de plus, que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence. En effet, le transfert de cette compétence à Vitré Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il est apparu nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public ;

Considérant qu'en la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers ;

Considérant toutefois, l'importance et le coût des travaux relatifs à un atelier relais situé à VITRÉ ;

Il vous est proposé :

- D'élaborer un avenant à ladite convention de gestion visant à préciser que pour les marchés publics conclus pendant la durée de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « actions de développement économique » signée avec la Ville de VITRÉ le 1^{er} janvier 2017, le travail de préparation et de suivi de ces contrats, dont la prévision et l'exécution budgétaires et comptables, est assuré par Vitré communauté ;
- D'approuver le contenu de l'avenant n°1 à ladite convention, ci-joint ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant conformément au projet annexé à la présente délibération, avec la commune Vitré, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION**

DC 2017-043

**Parc d'activités de la Gaultière (Domagné/Châteaubourg) : cession
du lot n° 10 au profit de l'entreprise TRIBALLAT-SOJASUN ou toute
autre société s'y substituant (3.2.1)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'entreprise TRIBALLAT-SOJASUN souhaite se porter acquéreur du lot n°10 d'une surface d'environ 20 166 m², cadastré E 2425p, situé sur le parc d'activités de la Gaultière sur la commune de DOMAGNE ;

Considérant que cette acquisition a pour objectif la réalisation de forages d'eau ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 10 € HT/ m² (contre 19 € HT/m² habituellement), compte tenu de sa déclivité, de son caractère humide et surtout de la nécessaire réalisation de fouilles archéologiques approfondies à la charge de l'acquéreur, soit un total de 201 660€ HT pour une surface de 20 166 m², auquel s'ajoute la TVA sur marge (Marge = 7,18 € HT/ m²) ;

Considérant que ce prix de vente est conforme à l'avis formulé par le service de France Domaine en date du 30/12/2016 ;

Considérant que la cession du terrain s'effectuera selon les modalités décrites ci-dessus ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les conditions de la vente telle que précisée ci-dessus au profit de l'entreprise TRIBALLAT – SOJASUN ou toute autre société s'y substituant ;
- De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître MEVEL, notaire à Châteaubourg, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017
Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-044

Aménagement d'un espace Fablab et coworking au sein du bâtiment OTSI (Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative) à Vitré : approbation du plan de financement définitif après travaux daté du 03/03/2017 – avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux avec la ville de Vitré et remboursement du montant des travaux à la ville de Vitré (7.4.4)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitré en date du 17 décembre 2015, autorisant la mise à disposition, pour le compte de Vitré Communauté, du premier étage de l'immeuble OTSI ainsi que les toilettes publiques situées au rez-de-chaussée ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Développement Economique en date du 11/04/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29/04/2016 :

- approuvant le plan de financement prévisionnel des travaux daté du 24/03/2016 pour un montant prévisionnel de 105 897 € TTC ;
- autorisant le Président à rembourser la Ville de Vitré du montant définitif des travaux après transmission du décompte définitif des travaux ;
- autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Ville de Vitré à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant la volonté des élus de Vitré Communauté de développer une politique de services aux entreprises et de soutien à la création d'entreprises ;

Considérant le plan de financement définitif après travaux présenté ci-dessous, transmis par les services de la Ville de Vitré le 03/03/2017 :

INVESTISSEMENT			
Fournisseurs	Libellé	Montant définitif TTC	Montant définitif HT
SOCOTEC	Contrôle technique	1 344,00 €	1 120,00 €
HUET	Lot 1 - climatisation	35 761,20 €	29 801,00 €
HAMEL	Lot 2 - électricité	17 732,47 €	14 777,06 €
TIGIER SOFA	Stores intérieurs	2 430,00 €	2 025,00 €
HAMEL	Travaux complémentaires	1 326,96 €	1 105,80 €
HUET	Compteur eau	222,00 €	185,00 €
ID PUB	Film vitres	654,00 €	545,00 €
		59 470,63 €	49 558,86 €
Montant à recouvrer, déduction faite du FCTVA		49 715,07 €	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Libellé	Montant définitif TTC	Montant définitif HT
AUPINEL	Magnacryl + satin	2 134,72 €	1 778,93 €
RUBION	Mastic colle + lame + boulon	98,24 €	81,87 €
LOXAM	Couronne	348,00 €	290,00 €
BRETAGNE MATERIAUX	Matériel divers	4 052,94 €	3 377,45 €
RUBION	Meche spirale + boulonnerie + cylindre nickele	60,88 €	50,73 €
LORANS	Lave main polo	50,95 €	42,46 €
FRANS BONHOMME	Manchon isolant	8,93 €	7,44 €
BRETAGNE MATERIAUX	Matériaux divers	1 555,78 €	1 296,48 €
RUBION	tube carré	5,77 €	4,81 €
BRETAGNE MATERIAUX	Vis tete + plaque platre + profilé + adhésif...	291,74 €	243,12 €
Alain VANBOSTAL	mur mobile	6 804,00 €	5 670,00 €
BRETAGNE MATERIAUX	Adhésif desvres + plateau à jointer + mortier + enduit	99,64 €	83,03 €
BRETAGNE MATERIAUX	Sader ° magnacryl + permaline + toile + tecmur + stelfloor methacryl + vitrix	2 195,50 €	1 829,58 €
LTM	Digit gache rupture 12V (BT16-00663	31,80 €	26,50 €
AUPINEL	flotex colour dalle 3m² (BT16-00565)	306,23 €	255,19 €
TABUR	Bloc porte isothème	304,91 €	254,09 €
BRETAGNE MATERIAUX	panneau acoustique/film	331,37 €	276,14 €
AUPINEL	Flotex - dalles	4 272,53 €	3 560,44 €
LTM	golf 2 palièreS	56,05 €	46,71 €
RUBION	support rampe, console, boulonnerie	125,86 €	104,88 €
		23 135,84 €	19 279,87 €

RECAPITULATIF	Total définitif
Travaux INVESTISSEMENT net	49 715,07 €
Travaux FONCTIONNEMENT TTC	23 135,84 €
Main d'œuvre et Moe (non soumis à TVA)	37 200,40 €
	110 051,31 €

Considérant la subvention FNADT (Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire) obtenue pour les travaux réalisés et décrits ci-dessus pour un montant de 37 033,68 € HT ;

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement définitif des travaux en date du 03/03/2017 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux avec la Ville de Vitré, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à rembourser la Ville de Vitré du montant définitif des travaux en date du 03/03/2017, soit la somme totale de 110 051,31 €.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-045

**Convention de financement du démantèlement de la voie ferrée
Vitré-Fougères en vue de l'aménagement d'une voie verte (8.8.6)**

Le Président expose :

Vu la délibération 198 en date du 4 novembre 2016 actant le groupement de commande entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération pour le financement du débroussaillage de l'emprise de la ligne SNCF entre les lieux-dits Ribert en MONTREUIL-SOUS-PEROUSE et l'Aumaillerie en LA SELLE-EN-LUITRE ;

Considérant que ces travaux sont un préalable incontournable aux études et travaux de démantèlement ;

Considérant que les travaux de débroussaillage sont en cours et doivent être terminés le 15 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de définir désormais les modalités du démantèlement ;

Considérant que SNCF Réseau, propriétaire de l'assise foncière de la ligne, a souhaité garder la maîtrise d'ouvrage du démantèlement pour des raisons de responsabilité juridique liée à la nature des déchets à évacuer ;

Considérant que SNCF Réseau souhaite également valoriser le déchet acier qui est estimé à 4000 tonnes ;

Considérant que le coût du démantèlement correspondra donc à la différence entre le montant de la revente de l'acier et les montants des études et travaux d'enlèvement des rails et traverses, leur transport ainsi que le dessouchage des arbres et la dépollution des traverses en bois créosoté ;

Considérant que SNCF Réseau souhaite que ce coût résiduel aujourd'hui estimé à 220 000 € nets de TVA pour tout le linéaire soit à la charge des 2 EPCI. Cette valeur est hypothétique dans la mesure où le tonnage d'acier est imprécis et où le marché de l'acier est fluctuant ;

Considérant que Fougères Agglomération s'engagerait au prorata du linéaire qui la concerne, soit 106 649 € ;

Considérant que si la revente de l'acier est supérieure au coût du démantèlement, les EPCI n'auront pas à indemniser SNCF Réseau. Dans le cas contraire, et si le montant résiduel est supérieur à 220 000 €, un avenant devra être apporté à la convention ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-045

**Convention de financement du démantèlement de la voie ferrée
Vitré-Fougères en vue de l'aménagement d'une voie verte (8.8.6)**

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de financement tripartite, jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

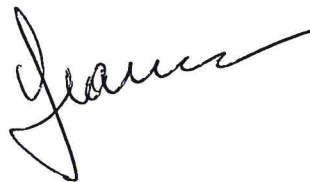
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-046

**Constitution de réserves foncières sur la commune de Vitré :
financement du portage foncier par la SAFER BRETAGNE (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention de partenariat signée le 23 septembre 2014 entre la SAFER BRETAGNE et VITRE COMMUNAUTE pour la veille foncière opérationnelle et la constitution de réserves foncières ;

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 13 janvier 2017 ;

Considérant que le territoire de Vitré Communauté est l'un des plus dynamiques de Bretagne avec un fort développement économique ;

Considérant que le développement économique du territoire doit répondre aux critères de protection des espaces agricoles tout en maîtrisant le coût du foncier ;

Considérant que, dans un souci de concilier le maintien et la préservation de l'activité agricole avec le développement de sa politique économique, Vitré Communauté a signé une convention de veille foncière opérationnelle et de constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne ;

Considérant qu'ainsi, la SAFER Bretagne permet à Vitré Communauté de constituer des réserves foncières, à vocation compensatrice, dans l'attente de la réalisation de ses projets ;

Considérant que la SAFER Bretagne a pu acquérir à l'amiable un ensemble foncier d'une surface de 20 ha 68 a 12 ca situé sur la commune de Vitré au lieu-dit « La Picotière» ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le financement de l'acquisition par la SAFER BRETAGNE de diverses parcelles agricoles d'une surface de 20 ha 68 a 12 ca situées sur la commune de Vitré au lieu-dit « La Picotière» dans l'attente de l'affectation de ces terrains. Le financement de ce portage foncier d'une durée maximale de 5 ans est établi à hauteur de 237 775,40 € TTC suivant détail ci-dessous :

Prix principal	Indemnité de résiliation de bail	Rémunération SAFER	Provision pour frais d'acte notarié
114 200 €	96 000 €	18 425,40 €	9 150 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-046

**Constitution de réserves foncières sur la commune de Vitré :
financement du portage foncier par la SAFER BRETAGNE (3.1.1)**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- D'imputer le montant de la dépense sur le budget principal de Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-047

Festival Les Fanfarfelues : tarification pour l'édition 2017 (8.9.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la programmation de l'édition 2017 des Fanfarfelues en cours de préparation ;

Considérant que cette année, le schéma général de la programmation prévoit 3 scènes sur le site avec :

- des concerts à partir de 19h le vendredi et le samedi soir,
- des concerts à partir de 12h30 le dimanche après-midi.

Il vous est proposé de fixer la tarification selon les conditions suivantes :

- Un forfait pour 3 jours de spectacles à 18 €
- Une prévente / soirée (vendredi et samedi) à 9 € et dimanche à 5 €
- Un plein tarif / soirée (vendredi et samedi) à 11 € et dimanche à 6 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-048

**Modalités de vente aux communes des peluches originales
fabriquées par Mailou Tradition pour Vitré Communauté (3.2.2)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°202 du Conseil communautaire du 4 novembre 2016 fixant les prix de vente des peluches originales fabriquées par Mailou Tradition pour Vitré Communauté à savoir :

- vente unitaire fixée à 25 € ;
- vente à 22 € à partir de 5 produits achetés ;

Considérant que les communes de Vitré Communauté peuvent acheter ces produits aux prix ci-dessus ;

Considérant que les communes régleront leurs commandes auprès de Vitré Communauté par mandat administratif ;

Il vous est proposé d'acter ces modalités de vente des produits cités aux communes de Vitré communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-049

**Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée – participation de la
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (7.6.3)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Rennes, Fougères et La Roche-aux-Fées, d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668 € /an ;

Considérant que la participation pour la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron est évaluée à 2120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, pour 1 an qui pourra être renouvelée pour 3 ans après évaluation ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017
Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-050

Destination Rennes et les Portes de Bretagne – signature d'une convention relative aux actions programmées dans le cadre de l'appel régional en faveur des destinations touristiques de Bretagne (7.6.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait des 10 Destinations Touristiques ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne en novembre 2014 ;

Considérant que Vitré communauté est l'une des six structures facilitatrices identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination ;

Considérant que, depuis le début de l'année 2016, les différentes rencontres du comité technique et du comité de pilotage ont permis de définir un cadre de travail pour la Destination Rennes et les Portes de Bretagne. Celui-ci, adopté en juillet 2016 par les élus référents des six structures facilitatrices, réunis en comité de pilotage, s'articule autour de deux projets :

- L'élaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique,
- La création de parcours touristiques à l'échelle de la Destination ;

Considérant que, afin de les accompagner dans la réalisation de ces projets, les partenaires de la Destination ont sollicité le soutien de la Région Bretagne en répondant à l'appel à projets régional en faveur des Destinations. Le Pays Touristique de Fougères a été choisi pour assurer la Maitrise d'Ouvrage de l'appel à projet ;

Considérant que, pour le financement de la part non subventionnée par la Région Bretagne, la répartition suivante a été actée par le comité de pilotage selon les clés de répartition définies dans la convention en annexe :

- Pays de Rennes : 37%
- Pays de Vitré : 23 % dont :
 - o Vitré Communauté : 61% soit 4 006 € (stratégie intégrée de développement et projet de création de parcours touristiques)
 - o Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées : 39%
- Pays des Vallons de Vilaine : 18%
- Pays de Fougères : 22%

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-050

Destination Rennes et les Portes de Bretagne – signature d'une convention relative aux actions programmées dans le cadre de l'appel régional en faveur des destinations touristiques de Bretagne (7.6.3)

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- À signer la convention ci-jointe avec le Pays de Rennes, Destination Rennes, Pays Touristique de Fougères, le Pays des Vallons de Vilaine et la Communauté de communes Au Pays de la Roche-aux-Fées ;
- À verser la participation inhérente à Vitré Communauté au Pays Touristique de Fougères, maître d'ouvrage et ordonnateur des dépenses et des recettes à raison de 50 % à la signature du contrat avec le chargé de mission sur les parcours touristiques et 50% six mois après la signature.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-051

Convention d'interventions technique, logistique et humaine avec la ville de Vitré pour l'accompagnement des championnats de France 2017 de canoë-kayak (9.3.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 4 octobre 2007 définissant les modalités de soutien aux événements sportifs de niveau national ;

Considérant la politique sportive de Vitré Communauté, notamment le développement de ses équipements communautaires au travers des activités nautiques ;

Considérant que la Fédération Française de canoë-kayak délègue au comité d'Ille-et-Vilaine, l'organisation des championnats de France de la discipline du 12 au 16 juillet 2017 sur la base de loisirs de Haute-Vilaine à Saint-M'Hervé ;

Considérant la demande de soutien à cet événement formulée par le Comité d'Ille-et-Vilaine de canoë-kayak ;

Considérant le rayonnement de cette manifestation et du public attendu, il vous est proposé d'apporter un soutien à cet événement. Ce soutien se traduirait par la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques de la ville de Vitré et de Vitré Communauté à l'organisateur :

- **S'agissant de la ville de Vitré**, il est prévu l'intervention de trois agents qualifiés de la ville pour répondre aux besoins spécifiques liés à la manifestation :
 - deux agents électriciens, disposant des habilitations nécessaires, pour les besoins en raccordement électrique de la manifestation et les interventions sous tension,
 - un agent logistique pour assurer la pose et la dépose du matériel prêté par la ville.En outre, la ville s'engage à mettre à disposition de l'organisateur tout le matériel destiné au bon déroulement de la manifestation (barrières, tables, chaises, tribune...).

- **S'agissant de Vitré Communauté**, il est prévu l'intervention de :
 - deux agents de la base de loisirs de Haute-Vilaine et de quatre éducateurs pour la mise en place du stade nautique,
 - une équipe du service insertion et de l'agent technique pour la manutention du matériel et la mise en place et l'aménagement du site.

De plus, Vitré Communauté mettrait à disposition les locaux et le matériel de sécurité de la base de loisirs pendant toute la période nécessaire à la préparation et au déroulement de la compétition.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-051

**Convention d'interventions technique, logistique et humaine avec la
ville de Vitré pour l'accompagnement des championnats de France
2017 de canoë-kayak (9.3.3)**

Une convention, jointe en annexe, précise ces conditions d'intervention.

La ville de Vitré et Vitré Communauté conviennent que ces différentes interventions s'effectueront à titre gracieux. Le soutien apporté par Vitré Communauté est évalué à un montant de 7 717.88 € pour les interventions en personnel et de 1 000 € pour la mise à disposition des locaux.

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention technique, logistique et humaine de la ville de Vitré et de Vitré Communauté pour l'accompagnement des Championnats de France 2017 de Canoë-Kayak, jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

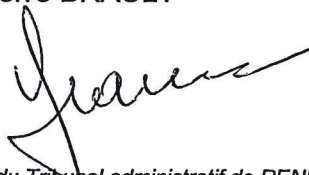
Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-052

**Transports scolaires : modification du règlement –
année scolaire 2017-2018 (8.7.4)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2006 approuvant le règlement de transports scolaires ;

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 4 octobre 2007, 20 mars 2010, 25 mars 2011, 3 mars 2012, 9 mars 2013, 15 mars 2014 et 11 mars 2016 modifiant ledit règlement ;

Vu la proposition de la Commission Transport réunie le 7 février 2017 ;

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification suivante au règlement (joint en annexe) :

- Article 8-1 : « En cas de garde alternée : lorsque l'enfant utilise deux transports relevant de la compétence de Vitré Communauté, chaque parent est redevable de la moitié du montant de la participation familiale ».

Un exemplaire sera téléchargeable sur le site internet de Vitré Communauté après le Conseil Communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-053

**Transports scolaires : augmentation du montant de la participation
familiale pour la rentrée scolaire 2017/2018 (8.7.4)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2016, fixant à 110 € la participation familiale pour le transport scolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale applicable au service transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant l'évolution des coûts de transport, la commission réunie le 7 février 2017, propose le tarif de 120 € par élève et par an pour les deux premiers enfants et gratuité à compter du 3^{ème} enfant ;

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tarif proposé ci-dessus pour la participation familiale des usagers scolaires.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

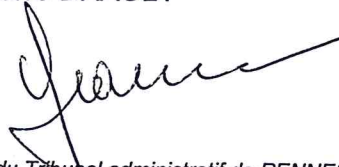
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-054

**Aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg : projet social –
protocole de scolarisation (8.5.7)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu le protocole de scolarisation mis en place par la Commune de Châteaubourg de manière partenarial pour le terrain d'accueil des gens du voyage situé sur son territoire (en annexe) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (6 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg ;

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable au protocole local de scolarisation pour le terrain d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017
Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-055

PLH N° 2 (2016-2022) – sous-action 6.3 : financement d'études transversales – vitalité des centres bourgs et cœurs de villes (8.5.4)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 notamment son action n°6 (prioriser les actions de renouvellement urbain et de densification aux extensions urbaines) et sa sous-section 6.3 (financer des études transversales) ;

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service « logement » de Vitré Communauté ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écrêté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80% du montant total de l'étude ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de villes conformément au PLH n°2 et selon les conditions susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-056

Ecole d'arts plastiques : tarif de la journée à Paris (8.9.3)

Le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet d'école validé par délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2003 ;

Considérant les activités ponctuelles de l'école d'arts plastiques ;

Il vous est proposé d'approuver le tarif de la prochaine journée culturelle pour l'année scolaire 2016/2017 : tarif 56.00 €.

Le recouvrement des prestations sera effectué par le Régisseur qui utilisera la régie mise en place à cet effet (Avenant n°5 Evènementiel n° n°2014-061 du 15 mars 2014).

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

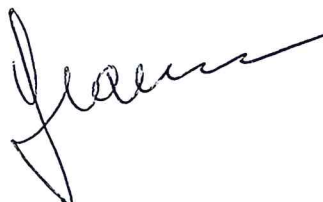
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-057

Indemnités de fonction des élus (5.6.1)

Le Président expose :

A) INDEMNITES MAXIMALES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L 5211-12 et L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 228 du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2015 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération à 12 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1022), les barèmes suivants (population des communautés d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants) :

- Président : 110 %
- Vice-présidents : 44 %

Il vous est proposé :

- De fixer le montant global des indemnités (brut) pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents à : 294 571.54 € par an.
- De répartir les indemnités de la manière suivante, à compter du 1er janvier 2017 :
 - Président : 32.46 %, soit 14 987.04 € par an
 - Chaque Vice-président : 32.46 % soit 14 987.04 € par an pour chacun

Les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents seront réévaluées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

B) INDEMNITES MAXIMALES DES MEMBRES DU BUREAU AYANT RECU UNE DELEGATION DU PRESIDENT

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président portant délégation de fonctions à Michèle PRACHT du 18 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du Président portant délégation de fonctions à Marie-Christine MORICE du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Président portant délégation de fonctions à Christian OLIVIER du 12 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président portant délégation de fonctions à Christian STEPHAN du 19 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 280 du conseil communautaire du 11 décembre 2015 relative aux indemnités maximales du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°108 du conseil communautaire du 24 juin 2016 relative aux indemnités maximales des membres du Bureau ayant reçu une délégation du Président ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions du Président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1022), le barème suivant (population des communautés d'agglomération comprise entre 50 000 et 99 999 habitants) :

- Vice-présidents : 44 %

Considérant qu'elles sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017

DELIBERATION

Vu la délibération n°280 du conseil communautaire du 11 décembre 2015 relative aux indemnités maximales du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°108 du conseil communautaire du 24 juin 2016 relative aux indemnités maximales des membres du Bureau ayant reçu une délégation du Président ;

Il vous est donc proposé :

- de fixer le montant global des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions du Président à 31 581,02 € par an ;
- de répartir les indemnités de la manière suivante, à compter du 1er janvier 2017 :

Pour chacun des 4 membres du Bureau ayant reçu une délégation de fonctions du Président : 17.10 % soit 7 895.26 € par an.

Les indemnités de fonction des membres du Bureau ayant reçu une délégation du Président seront réévaluées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil communautaire**

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage indice brut mensuel 1022 (valeur au 01/01/2017 : 3 847.59 €)	Montant mensuel brut en Euros
Pierre MEHAIGNERIE	Président	32.46 %	1248.93
Dominique de LEGGE	1er Vice-président	32.46 %	1248.93
Bernard RENOU	2nd Vice-Président	32.46 %	1248.93
Teddy REGNIER	3ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Pierre DESPRES	4ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Jean-Noël BEVIERE	5ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Marie-Cécile DUCHESNE	6ème Vice-présidente	32.46 %	1248.93
Louis MENAGER	7ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Thierry TRAVERS	8ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Nathalie CLOUET	9ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Dominique KERJOUAN	10ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Pascale CARTRON	11ème Vice-président	32.46 %	1248.93
Henri MOUTON	12ème Vice-Président	32.46 %	1248.93
Marie-Christine MORICE	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonctions du Président	17,10%	657.94
Michèle PRACHT	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonctions du Président	17,10%	657.94

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

Christian OLIVIER	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonctions du Président	17,10%	657.94
Christian STEPHAN	Membre du Bureau titulaire d'une délégation de fonctions du Président	17,10%	657.94
Total			18 209.91

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-058

**Mise à disposition partielle d'un agent de la commune
d'Argentré-du-Plessis (4.1.5)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la convention de gestion pour la répartition des charges de fonctionnement du centre culturel Le Plessis Sévigné signée par le maire de la commune d'Argentré du Plessis et le 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération, à compter du 14 mai 2011, actant une répartition des charges entre Vitré Communauté et la commune d'Argentré du Plessis au prorata des surfaces attribuées, soit 29% pour Vitré Communauté et 71% pour la commune d'Argentré du Plessis.

Considérant que Vitré Communauté ne dispose pas d'un agent pour assurer l'entretien des locaux communautaires du centre culturel Le Plessis Sévigné à Argentré du Plessis, et ne peut recruter un agent affecté à cette seule mission ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé, après accord de l'agent concerné :

- D'autoriser la mise à disposition partielle de Madame Marylène LEGROS, adjoint technique titulaire à la Ville d'Argentré du Plessis, à raison de 0.725/35^{ème} (soit 44 minutes par semaine), à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, afin d'assurer l'entretien des locaux communautaires du centre culturel Le Plessis Sévigné (2.5h par semaine d'entretien des locaux du centre culturel x 29% pour Vitré Communauté = 44 minutes) ;
- D'autoriser la signature de la convention portant sur les modalités de cette mise à disposition (jointe en annexe).

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	64
- Nombre de voix pour :	64
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-059

Activité accessoire (4.1.8)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique :

- d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la ville de Châteaubourg, Madame Claire DEROUARD, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer d'une part, un appui technique à la démarche de mutualisation et d'autre part, un appui technique dans les relations avec les communes en lien avec le réseau des secrétaires de mairie, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2017.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 330€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

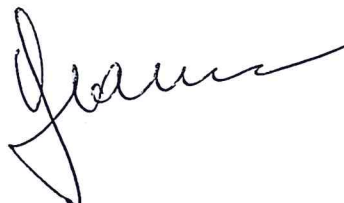
- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

POUR AFFICHAGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-060

Modifications de postes (4.1.1)

Le Président expose :

A – Service piscines :

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 mars 2017 ;

Dans le cadre d'un départ en retraite et d'une réorganisation de service, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs, au 27 février 2017 :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps non complet 32.5/35^{ème}, en un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps complet.

Pour permettre la régularisation d'heures complémentaires devenues régulières, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs, au 1^{er} avril 2017 :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique) à temps non complet 28/35^{ème}, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique) à temps non complet 31/35^{ème} ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps non complet 28/35^{ème}, en un poste d'adjoint technique (catégorie C, filière technique) à temps non complet 30/35^{ème}.

B – Service logement :

Vu le décret n°2006-1690, du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs ;

Pour permettre la nomination d'un agent par recrutement direct, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs, au 1^{er} avril 2017 :

- Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative) à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) à temps complet.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 MARS 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-061

Animation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : année 2017 (7.6.3)

Le Président expose :

Vu la loi n°95-115 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux Pays ;

Vu la Convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré - Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006, fixant la répartition de la charge financière, ainsi que la prise en charge de la gestion de la comptabilité, de l'informatique et des RH du Pays par Vitré Communauté ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 signé avec la Région le 3 juillet 2015 ;

Considérant que, lors de la mise en place du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, les élus n'ont pas souhaité la création d'une structure supplémentaire, l'équipe technique du Pays travaillant ainsi en étroite collaboration avec les deux EPCI formant le Pays ;

Considérant que le programme d'actions 2017 du Pays a été validé par le Comité de pilotage du 21 février 2017 et que les actions et/ou études décidées en Comité de pilotage sont portées par l'équipe du Pays et/ou par l'un ou l'autre des EPCI pour l'ensemble du Pays, comme précisé dans la convention d'association ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, l'équipe technique du Pays se compose de 6 personnes (5,3 ETP) chargées du suivi administratif et de l'animation des projets menés à l'échelle du territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne :

- une personne responsable de la cellule Pays (gestion des projets et des contrats, administration, RH) (1ETP) ;
- une secrétaire (dont le temps de travail est partagé avec le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré) (0.5 ETP) ;
- une animatrice du Conseil de développement (1 ETP) ;
- une animatrice du programme européen FEADER-LEADER (1 ETP) ;
- une animatrice territoriale de santé (0.8 ETP) ;
- un conseiller Espace Info Energie « EIE » (hébergé à la Maison du Logement de Vitré Communauté) (1 ETP) ;

Considérant que le fonctionnement de la cellule Pays est co-financé par les EPCI constituant le Pays de Vitré – Porte de Bretagne, d'une part, et par des partenaires financiers spécifiques, dans le cadre de différents dispositifs, d'autre part :

- soutien à l'administration et animation générale du Pays par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ;
- soutien à l'animation du Conseil de développement par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat ;
- soutien à l'animation du programme LEADER par le FEADER Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017 DELIBERATION

DC 2017-061

Animation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : année 2017 (7.6.3)

- soutien à l'animation territoriale de santé (ATS) par la Région Bretagne et l'ARS ;
- soutien à l'Espace Info Energie par la Région Bretagne et l'ADEME.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 :

DEPENSES			RECETTES			
Ingénierie Pays	300 715,00 €	Région (ingénierie Pays)	75 742,00 €	114 382,00 €	38%	
		Région (ingénierie CD)	15 000,00 €			
		Région (ATS)	12 800,00 €			
		Région (EIE)	10 840,00 €			
		FEADER (LEADER)		40 948,00 €	14%	
		ADEME		27 000,00 €	9%	
		ARS		12 800,00 €	4%	
		Syndicat d'urbanisme		15 000,00 €	5%	
		EPCI		90 585,00 €	30%	
TOTAL	300 715,00 €	TOTAL		300 715,00 €	100%	

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la convention d'association du Pays (50% proportionnellement à la population, 50% proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communautés	Participation
Vitré Communauté	69 684,78 €
CC Au Pays de la Roche aux Fées	20 900,22 €
Total	90 585,00 €

Considérant que le budget de la cellule Pays constitue un budget annexe du budget de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté, il est proposé que celle-ci sollicite en milieu d'année la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées à hauteur de 50% de sa participation prévue au budget 2017. Le solde de la participation 2017 sera demandé en début d'année 2018, au regard des dépenses et recettes réellement exécutées;

Considérant que, dans le budget du Pays, sont également inscrits les financements pour conduire les actions à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, pour lesquelles Vitré Communauté est maître d'ouvrage ;

Considérant que, pour l'année 2017, les actions prévisionnelles présentées, après approbation par le Comité de pilotage du Pays, réuni le 21 février 2017, sont :

- actions liées à la mise en œuvre du programme LEADER ;
- actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- solde des bourses initiatives jeunes ;
- soutien aux actions du Conseil de développement ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 MARS 2017**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-061

Animation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : année 2017 (7.6.3)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 :

DEPENSES		RECETTES		
Prévention santé (actions ATS)	14 335,00 €	ARS	7 892,00 €	22%
		Département	1 300,00 €	4%
		MILDECA	1 950,00 €	5.5%
		ANPAA	1 950,00 €	5.5%
Prévention santé (actions CSAPA)	10 000,00 €	EPCI	22 768,00 €	63%
Bourses Initiatives Jeunes (solde)	1 875,00 €			
Actions Conseil de développement	5 000,00 €			
Actions LEADER	4 650,00 €			
TOTAL	35 860,00 €	TOTAL	35 860,00 €	100%

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la convention d'association du Pays (50% proportionnellement à la population, 50% proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communauté	Participation
Vitré Communauté	17 514,86 €
CC du Pays de la Roche aux Fées	5 253,14 €
Total	22 768,00 €

Considérant d'autre part, que Vitré Communauté assure une partie des fonctions supports pour le Pays (comptabilité, informatique, Ressources Humaines), ce qui représente l'équivalent d'un poste à 40% (RH, comptabilité) et d'un poste à 20% (informatique) ;

Considérant que le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 offre la possibilité, dans son action, de mobiliser des financements à cet effet ;

Le Président propose de solliciter, dans le cadre du Contrat de partenariat, des crédits d'ingénierie de la Région pour l'année 2017, comme suit :

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 :

Dépenses subventionnables		Recettes		
40% d'un poste (salaire du poste 30 100 €)	12 040,00 €	Région (ingénierie Pays)	16 017,00 €	80%
20% d'un poste (salaire du poste : 39 690 €)	7 938,00 €	Vitré Communauté	3 961,00 €	20%
TOTAL	19 978,00 €	TOTAL	19 978,00 €	100%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2017
DELIBERATION

DC 2017-061

Animation du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : année 2017 (7.6.3)

Il vous est proposé :

- D'approuver les plans de financement présentés, ainsi que la répartition des dépenses restant à la charge des communautés, de Vitré Communauté en particulier ;
- D'autoriser le Président à solliciter les co-financements auprès des différents partenaires cités et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces partenariats.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 64

- Nombre de voix pour : 64

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 22 mars 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

